

Célébration du 30^e anniversaire de l'OMI IMLI

« L'état de droit et l'importance du renforcement des capacités »

Monsieur le Premier ministre,

Monsieur le Secrétaire général de l'OMI,

Monsieur le Directeur de l'IMLI,

Mesdames et Messieurs,

C'est pour moi un grand honneur de participer aux célébrations du 30^e anniversaire de l'Institut international du droit de la mer. Je félicite l'Institut et son directeur, Monsieur Attard, pour les succès accumulés au cours des trois dernières décennies par ce centre de renommée mondiale pour la formation d'experts en droit maritime international. J'ai eu moi-même le plaisir d'y enseigner il y a quelques années, et je connais bien son excellent programme et la motivation et le sérieux sans faille de ses étudiants.

Mesdames et Messieurs,

Historiquement, la notion d'état de droit a surtout été développée au niveau national. Toutefois, il ne fait aucun doute que cette notion revêt aussi une importance dans les relations internationales. Comme nous le savons tous, dans le système international moderne, aucune autorité ne surpasse les Etats et chaque Etat est donc souverain, autonome et libre d'agir comme bon lui semble. Dans une structure aussi décentralisée, si un Etat se désagrège, il y a fort à parier que la loi du plus fort s'instaure avec son cortège inévitable d'instabilité, de dissensions et de domination du plus fort, comme nous l'avons vu tant de fois dans l'histoire de l'humanité. C'est pourquoi il existe un besoin clair d'état de droit dans les relations internationales et pourquoi la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats insiste sur la promotion de l'état de droit dans les pays. C'est également la raison pour laquelle l'ONU a souligné maintes et maintes fois que l'état de droit aux niveaux national et international est essentiel au maintien de la paix et de la sécurité internationales, à la promotion du développement socio-économique et au renforcement du respect universel des droits de l'homme.

Mesdames et Messieurs,

Permettez-moi à présent de dire quelques mots des conditions à remplir pour instaurer l'état de droit dans les relations internationales. Je peux en nommer trois : premièrement, un corps de lois étoffé ; deuxièmement, des institutions solides chargées d'adopter, d'appliquer et de faire respecter ces lois d'une manière juste et équitable ; et troisièmement, une attitude propice des membres de la communauté en faveur de l'état de droit.

Ce n'est que si ces trois conditions sont remplies que l'état de droit fonctionnera convenablement. Adopter des traités et des accords internationaux, aussi importants soient-ils, ne suffit pas. Ceux-ci doivent être incorporés dans le droit interne et appliqués et administrés correctement par les autorités nationales. Pour ce faire, il est crucial que chaque Etat dispose d'une infrastructure juridique appropriée et d'agents qualifiés pour mener à bien ce travail. De plus, ceux que ces lois réglementent devraient les connaître et les respecter.

Ainsi, l'instauration de l'état de droit au niveau international dépend en grande partie de la capacité juridique et institutionnelle de chaque Etat. Elle dépend aussi de l'attitude positive

de tous ceux qui se livrent à des activités sujettes à une réglementation internationale. C'est la raison pour laquelle le renforcement des capacités joue un rôle crucial pour affermir l'état de droit dans les relations internationales.

L'IMLI a grandement contribué à l'état de droit sur les océans du monde en formant des participants qualifiés provenant du monde entier, en particulier de pays en développement, et aidant ainsi ces pays à développer leurs capacités nationales à mettre en œuvre le droit maritime international. En mettant l'accent sur les techniques de rédaction législative propres à aider les participants dans le processus d'incorporation des conventions et instruments internationaux adoptés par l'Organisation maritime internationale et d'autres organisations internationales pertinentes, a été particulièrement efficace pour renforcer l'état de droit sur les océans du monde. En conséquence, l'Institut a joué un rôle clé pour rendre le transport maritime plus sûr et les océans plus propres.

Mesdames et Messieurs,

Le Tribunal que je préside, le Tribunal international du droit de la mer, est une institution judiciaire créée par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Notre mission première est, bien sûr, le règlement des différends dont nous sommes saisis. Toutefois, le Tribunal considère qu'il est également de son devoir d'aider les Etats à renforcer leurs capacités en matière du droit de la mer car nous estimons que l'état de droit en mer et la gouvernance effective des océans peuvent être grandement renforcés par la formation d'experts et le renforcement des capacités de chaque Etat à mettre en œuvre les dispositions de la Convention. A cet égard, nous avons beaucoup à partager avec l'IMLI et aussi beaucoup à apprendre de son expérience.

Avant de conclure, permettez-moi de féliciter une fois de plus l'Institut pour ses succès extraordinaires au cours des trois dernières décennies. Je suis convaincu qu'il continuera pendant longtemps encore à faire bénéficier la communauté internationale et les océans du monde de ses services inestimables.

Je vous remercie de votre attention.